



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de LABROUSSE lieu-dit: Marso
Route Départementale n° 8 (hors agglomération)
Objet : Travaux d'encrochement

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de madame le Maire de ARPAJON SUR CERE en date du 22 avril 2026

Vu la consultation du service des transports en date du 21 avril 2026

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 27 avril 2026 et jusqu'au 30 avril 2026 de 8heures à 18heures, les jours ouvrés la Route Départementale n° 8 sera fermée à la circulation entre le PR 17+000 et le PR 17+200 au lieu-dit « Marso » .

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD6, 920, 32 et 8 via Coufins, ARPAJON SUR CERE et Senilhès.

Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise CANTUEL chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD d'AURILLAC.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mairies de LABROUSSE et ARPAJON SUR CERE
- M. le Directeur de l'entreprise CANTUEL

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

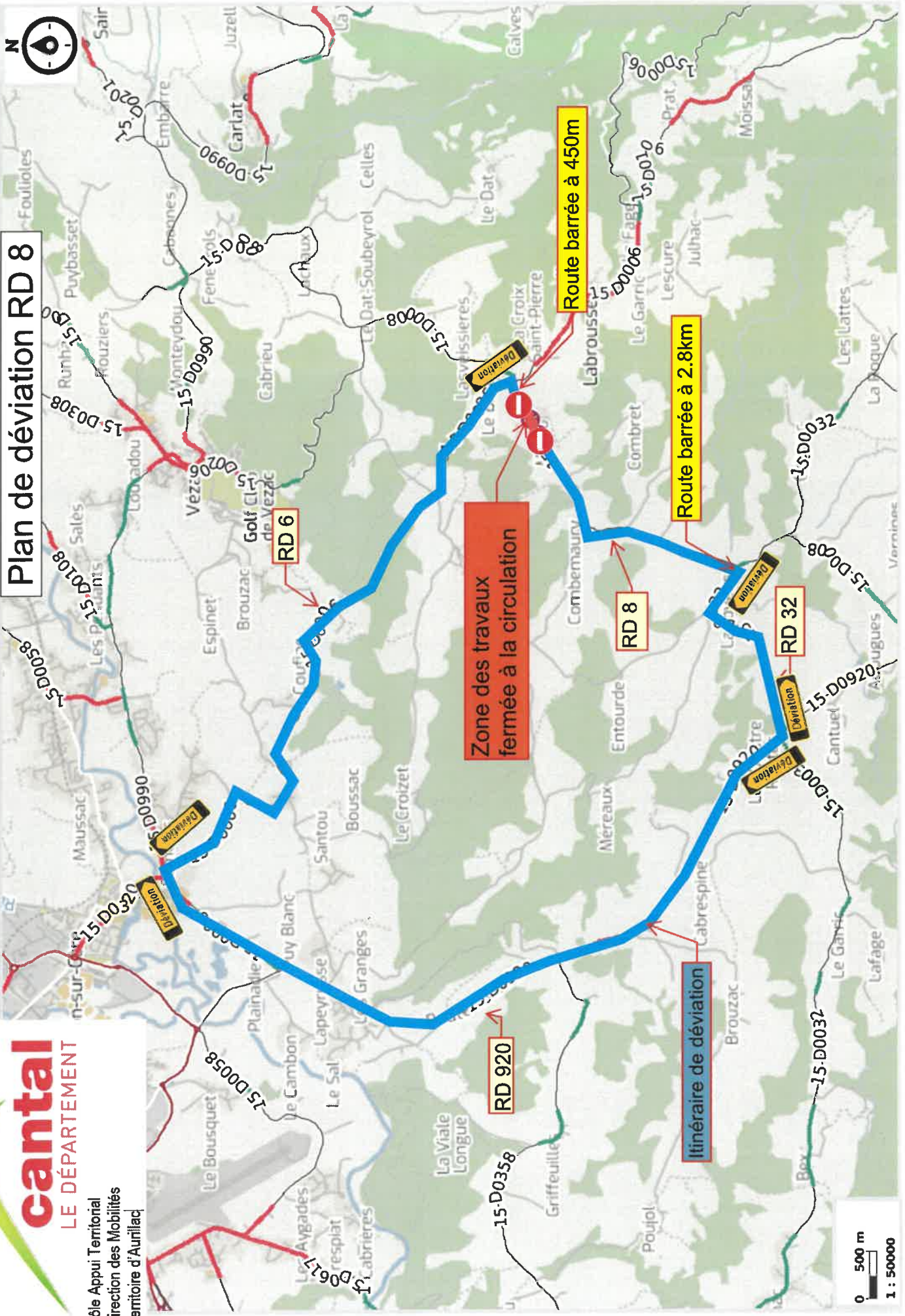
A Aurillac le 23 avril 2026 .

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
et par Délégation,
Le Directeur des Mobilités,



Philippe FABREGUE

Plan de déviation RD 8



cantal
LE DÉPARTEMENT

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

0 500 m
1 : 50000

MAIRIE DE ARPAJON SUR CERE

ARPAJON SUR CERE , le 22 avril 2026 .
Le Maire de la Commune de ARPAJON SUR CERE
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : A compter du 27 avril 2026 et jusqu'au 30 avril 2026 de 8heures à 18heures

Voies : La Route Départementale n° 8 sera fermée à la circulation entre le PR 17+000 et le PR 17+200

Commune(s) : ARPAJON SUR CERE

Motifs de l'arrêté : **Travaux d'enrochement**

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD6, 920, 32 et 8 via Coufins, ARPAJON SUR CERE et Senilhès.

Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

PJ : Plan de déviation

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable pour les motifs suivants :~~

Le Maire de la Commune de ARPAJON SUR CERE

Le Maire,
I. LANTUEJOL



Date de publication : 23/04/2026

Demande avis transport sur Déviation\RD 8 Marso LABROUSSE CANTUEL

Agence Aurillac

mar. 21/04/2026 15:06

À : 'transports15@auvergnerhonealpes.fr' <transports15@auvergnerhonealpes.fr>;

📎 2 pièce(s) jointe(s) (2 Mo)

4 Demande d'avis service des transports .doc; Plan de déviation.pdf;

Bonjour une demande d'avis sur une déviation en PJ

Merci

